

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 28 septembre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2022-056

Motion de Soutien pour le Rétablissement du passage permanent, au besoin assorti de contrôles, par le PPA du Col de Banyuls

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme AURICHE Christine, 1^{ère} Adjointe.

Étaient présents :

Christine AURICHE	Chantal BORNAREL
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO
Corine BORDES	Jean LOPEZ
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Anaïs CAZORLA	Robert STEFAN
Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL
Jean-Marie GUILLOY	

Étaient représentés :

Marie CABRERA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Marjorie POHYLSKI
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE	a donné pouvoir à	Pierre CAMPA
Marie-Antoinette TAULERE	a donné pouvoir à	Chantal BORNAREL
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Sylvain GARCIA
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN

Étaient absents : Kadi BEN ABDESLEM excusé, Ludovic ROBERT excusé

Secrétaire de séance : Vincenzo ROMANO

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	8	Nombre d'absent :	2	Nombre de votants :	25
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien de la Commune de Banyuls sur Mer concernant le rétablissement du point de passage autorisé (PPA) secondaire du Col de Banyuls.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021 portant interdiction, à compter du 11 janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, de la circulation des véhicules et des piétons sur les routes d'accès au point de passage autorisé secondaire du Col de Banyuls, route communale (sans autre précision à Banyuls-sur-Mer,

Vu l'installation et le maintien en applicable de cet arrêté, de divers obstacles sur la ligne frontière du Col de Banyuls.

Vu les motifs fondants cet arrêté, à savoir :

- Menace terroriste très élevée,
- Mouvement secondaire soutenu de migrants,

.../...

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de police, le préfet peut adopter toutes dispositions à condition qu'elles reposent sur un but d'intérêt général, mais aussi qu'elles soient nécessaires et proportionnées,

Considérant en Outre, que l'arrêté est fondé sur les termes de la note des autorités Française à la Commission Européenne portant notification du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures du 1^{er} Novembre 2020 au 30 A Rio 2021, date depuis longtemps dépassée.

Considérant que les articles 25 et 27 des accords de Schengen visés à l'arrêté prévoient, de manière exceptionnelle et en cas d'urgence, la possibilité de rétablir ou renforcer les contrôles aux frontières internes des pays de l'Union Européenne,

Considérant qu'aucune de ces dispositions ne prévoit la fermeture des points de passage autorisé,

Considérant que depuis l'installation des obstacles sur la voie, il n'est pas démontré que ces mesures, alors que parallèlement les contrôles n'ont pas été renforcés sur les points de passages permanent, aient pu avoir un effet quelconque que sur les objectifs évoqués (tourisme, immigration clandestine),

Considérant enfin, qu'à compter du 31 juillet 2022, la situation d'état d'urgence a pris fin,

Considérant à l'inverse la gêne occasionnée aux populations dans leurs activités économiques et les différents mouvements de protestation engagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 21

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON + procuration Marie CABRERA

Marjorie POHYLSKI + procuration Jennifer FERNANDES

Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ

Anaïs CAZORLA + procuration Nelly MARTINEAU

Pierre CAMPA + procuration Olivier BATLLE

Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL + procuration Marie-Antoinette TAULERE

Vincenzo ROMANO

Jean LOPEZ

Elizabeth MOLINA

Sylvain GARCIA + procuration Emmanuel LEHMANN

CONTRE : 3 : Robert STEFAN + procuration Patrice AYBAR ; Marie-Claire NATIVEL

ABSTENTION : 1 : Louis REVARDY

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la commune de Banyuls sur Mer, pour l'obtention du rétablissement du libre passage permanent, au besoin assorti de contrôles, par le PPA du Col de Banyuls.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

04 OCT. 2022

COURRIER



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Christine AURICHE

